

EMBAUCHE PME

Dès le 18 janvier 2016

**Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme**



EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- > Les embauches réalisées par les PME
à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016
bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- > Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- > Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME
+ RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
+ PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITÉ
+ CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015.



2

Embaucher :

- **CDI**
- **CDD ≥ 6 mois**
- **CDD → CDI**
- **Contrat de professionnalisation ≥ 6 mois**

2 EXEMPLES CONCRETS EN PME

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD DE 12
MOIS, AU SMIC.**

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI, À 1900 €
BRUT MENSUELS**

Pierre reçoit		Julie verse		Sarah reçoit		Jean verse	
1466€/mois Salaire brut		601€/mois Cotisations patronales		1900€/mois Salaire brut		779€/mois Cotisations patronales	
Avant le 18 janvier 2016				Avant le 18 janvier 2016			
Réduction bas salaires et PACTE	-440€/mois			Réduction bas salaires et PACTE	-247€/mois		
CICE	-88€/mois			CICE	-114€/mois		
Total des aides	-528€/mois			Total des aides	-361€/mois		
Depuis le 18 janvier 2016				Depuis le 18 janvier 2016			
Réduction bas salaires et PACTE	-440€/mois			Réduction bas salaires et PACTE	-247€/mois		
CICE	-88€/mois			CICE	-114€/mois		
Embauche PME	-166€/mois			Embauche PME	-166€/mois		
Total des aides	-694€/mois			Total des aides	-527€/mois		

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
UNE ÉCONOMIE DE 694 €/MOIS**

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

MODE D'EMPLOI

> FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

> ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

> RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.